

Compte-rendu de la réunion publique d'information

Projet de réouverture paysagère sur la commune d'Illier-et-Laramade : propositions pour la mise en œuvre du projet

à Illier-et-Laramade, le dimanche 10 novembre 2013

Etaient présents :

18 habitants et propriétaires

Marcel RUFFIE, Maire d'Illier-et-Laramade

André DUPUY, Adjoint au Maire d'Illier-et-Laramade

Georges PONCY, Adjoint au Maire d'Illier-et-Laramade

Elodie ROULIER, chargée de mission forêt-bois au PNR des Pyrénées Ariégeoises

Camille FLEURY, chargée du projet de réouverture paysagère au PNR des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Maire introduit la séance. Elodie Roulier rappelle les objectifs du projet : débroussailler et abattre des arbres autour du village pour retrouver les vues vers la vallée et vers le village et réduire l'enfermement des habitations par les arbres.

I. Présentation de l'état d'avancement du projet

Cf. diaporama de présentation de l'état d'avancement du projet, disponible en mairie ou sur le site internet du PNR (<http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/Le-Parc-en-actions,37> – rubrique Aménagement/Cadre de vie > ouverture paysagère)

Etat des réponses de principe des propriétaires

- Un retour majoritairement positif : 67 % de la surface du projet concernée par un avis favorable des propriétaires ;
- Aucun refus de la part des propriétaires pour réaliser le projet ;
- 9 parcelles (29 % de la surface du projet) en attente de réponse.

Propositions techniques et financières de mise en œuvre (travaux et entretien)

1. Réalisation des travaux de débroussaillage et d'abattage :

- A Illier et pour les arbres au-dessus de la ligne électrique à Laramade (2 ha pour l'ensemble des deux zones ; feuillus mélangés) : Intervention d'un exploitant pour réaliser l'abattage et le débardage des bois (pour partie avec un tracteur agricole et un treuil et pour partie en débardage à mûles). Le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Pamiers) qui forme des jeunes aux métiers de la forêt et de l'entretien des espaces ruraux pourrait intervenir en appui pour le débroussaillage des secteurs avant coupe et l'abattage des arbres qui ne peuvent pas être débardés.
- Pour les arbres menaçant les maisons (Laramade d'en haut et d'en bas) : Abattage dangereux qui nécessite de démembrer les arbres car ils sont trop près des maisons. Aucune solution sans frais pour les propriétaires n'a été trouvée. Le démembrement de ces arbres et leur abattage devra être réalisé par un professionnel moyennant rémunération.

2. Réalisation de l'entretien :

La solution d'entretien proposée consisterait à mettre en place du pâturage sur les secteurs réouverts afin de contrôler au mieux la repousse de la végétation. Le pâturage implique :

- le groupement des parcelles,
- la mise en place d'une convention pluriannuelle de pâturage (engagement de 5 ans) entre un mandataire (le Maire) et l'éleveur ; afin de faciliter la contractualisation, le Maire sera mandaté par les propriétaires pour signer la convention avec l'éleveur.
- la réalisation d'un plan de pâturage à annexer à la convention,
- la pose de clôtures en fonction des besoins d'entretien et des animaux disponibles.

Aucun éleveur n'est aujourd'hui installé sur la commune d'Illier-et-Laramade. Le conseil municipal étudie les possibilités existantes dans la vallée. Les contacts sont pris avec des éleveurs de chèvres installés sur Siguer et Goulier, les chèvres étant les animaux qui semblent le plus adaptés pour contrôler les repousses. Les animaux seraient présents sur la commune sur des périodes assez courtes compte tenu de la surface concernée. Une réflexion est en cours pour grouper le pâturage à Illier-et-Laramade avec celui sur les secteurs à rouvrir sur les communes d'Orus et de Suc-et-Sentenac.

II. Echéances à venir

- ➔ La solution proposée pour la réalisation des travaux a été approuvée par la salle.
- ➔ Les conventions de mandatement seront envoyées vers la fin du mois de novembre. **Les propriétaires devront renvoyer en mairie leur accord définitif d'ici à la fin du mois de février** afin de pouvoir engager la mise en œuvre du projet en 2014.
- ➔ Le conseil municipal et le PNR vont à présent se pencher sur la réalisation du plan de pâturage afin de contrôler efficacement la repousse de la végétation. Il sera étudié avec les éleveurs intéressés.
- ➔ Une fois le plan de pâturage réalisé, une 3^e réunion sera organisée afin de le présenter aux propriétaires et aux habitants pour le valider.

III. Echanges et questions

- **Est-ce que l'on attend d'avoir l'intégralité des accords avant d'engager la réouverture ?**
 - Le chantier peut débuter avec un taux de réponse de l'ordre de 70%. Il n'y a cependant pas de seuil fixé, cela dépend notamment de la localisation des parcelles pour lesquelles les propriétaires se sont engagés dans le chantier groupé.
- **Le refus de certains propriétaires conditionne-t-il la réussite du projet ?**
 - Tout dépend de la nature du refus et du nombre de parcelles concernées. Si les propriétaires refusant le projet sont trop nombreux, celui-ci ne pourra pas se faire car pour réaliser un chantier groupé, le secteur à rouvrir doit garder une cohérence spatiale.
 - Si les refus ne concernent que quelques parcelles, il sera demandé aux propriétaires concernés de marquer leurs arbres et le chantier groupé pourra malgré tout être réalisé.
- **Quand aura lieu l'abattage des arbres ?**
 - Le chantier n'aura pas lieu avant l'automne 2014 et le calendrier exact reste à définir. Il est nécessaire avant tout d'avoir l'accord d'une grande majorité de propriétaire pour pouvoir engager des travaux.

- Afin d'obtenir l'accord définitif des propriétaires, une convention de mandatement leur sera adressé. Par cette convention, qui définira les conditions d'abattage, les propriétaires mandateront le Maire pour signer le contrat avec l'exploitant et superviser les travaux.
 - Les propriétaires seront avertis individuellement par courrier de la période de chantier avant que celui-ci n'ait lieu.
- **Les parcelles réouvertes vont-elles être nettoyées ?**
- Il sera demandé aux exploitants de mettre les branches en tas : soit les tas se décomposeront sur place soit ils seront brûlés.
- **Dans quelles mesures le brûlage des rémanents en zone à risque incendie est-il autorisé ?**
- Les rémanents seront mis en tas pour être brûlés. En zone à risque, cette pratique n'est pas contre-indiquée moyennant un minimum de précautions : tuyau d'arrosage ou bassine d'eau à proximité, ne pas brûler aux périodes prohibées (se reporter à l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles en date du 2 décembre 2009), préférer le brûlage au petit matin.
- **Que devient le bois coupé ?**
- Afin que les travaux ne coûtent rien aux propriétaires, le bois devra être laissé à l'exploitant afin qu'il soit rémunéré pour son travail.
- **Après l'abattage des arbres, comment éviter l'installation des ronciers et des fougères ?**
- Le contrôle de la végétation après la coupe est réfléchi en parallèle de la réalisation du chantier. Il est prévu de faire pâturer les zones réouvertes.
 - Des contacts sont pris avec des éleveurs de la vallée. Il s'agit à présent d'étudier avec eux les possibilités pour faire pâturer leurs animaux sur les secteurs à Illier et de réaliser un plan de pâturage.
- **Le périmètre défini par le projet n'est-il pas trop petit pour envisager un pâturage ?**
- Il n'est pas prévu d'installer un agriculteur sur la commune. La réflexion sur le pâturage va s'engager avec des éleveurs déjà installés sur d'autres communes de la vallée. Ils possèdent donc déjà des structures pour accueillir leurs animaux ainsi que des terrains et de quoi les nourrir l'hiver. Le pâturage à Illier serait vu comme un complément. De plus, plusieurs projets de réouverture paysagère sont à l'étude dans la vallée, notamment à Orus et à Suc-et-Sentenac. Il pourrait être envisagé un parcours entre plusieurs communes où aura lieu la réouverture paysagère.
- **Les animaux ne vont-ils pas dégrader le sol sur la partie à risque mouvement de terrain (près du cours d'eau, à l'entrée d'Illier) ?**
- Le service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) qui s'occupe de ce type de risque naturel n'a pas émis de réserves quant au pâturage par de petits animaux sur les secteurs à risque concernés par le projet. Néanmoins, avant toute réalisation concrète, ce service sera à nouveau sollicité avec un descriptif précis du pâturage envisagé.